

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 27 OCTOBRE 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-27-10-2023</u>	<u>Relèvement de la taxe d'assainissement collectif</u>	Approuvée
<u>2-27-10-2023</u>	<u>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif</u>	Approuvée
<u>3-27-10-2023</u>	<u>Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du public de l'eau potable</u>	Approuvée
<u>4-27-10-2023</u>	<u>Cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune</u>	Approuvée
<u>5-27-10-2023</u>	<u>Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal d'Argagnon</u>	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 31/10/2023

Le Maire

Gilles LEVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20231027-1_27_10_2023-DE



Séance du vendredi 27 octobre 2023

1-27-10-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Relèvement de la taxe d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de relever la taxe d'assainissement collectif par rapport à la station d'épuration qui génère des frais de fonctionnement. Il est naturel que ces frais soient supportés par les utilisateurs bénéficiaires du service de l'assainissement collectif. Il précise également que ce relèvement est indispensable par rapport au remboursement des investissements réalisés. Il précise qu'actuellement la taxe est de 1,85 € le m³ d'eau assaini.

Il propose que cette taxe soit relevée à 2,30 € le m³ à compter du 01 janvier 2024
Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**APPROUVE** que la taxe soit relevée à 2,30 € le m³ à compter du 01 janvier 2024

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2009 a été mis en place un abonnement de 50 € par an à compter du 1er janvier 2010

Il propose que cet abonnement ne soit pas revalorisé

Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-**ACCÉPTE** que l'abonnement de 50 € par an ne soit pas revalorisé.

- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du vendredi 27 octobre 2023

2-27-10-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire (Président) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le ... 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU ... 31/10/2023
Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du vendredi 27 octobre 2023

3-27-10-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.

Ce document concerne l'exercice 2022 et il a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune d'Argagnon a transféré la compétence.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARG

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le
ID : 064-216400424-20231027-4_27_10_2023-DE

Séance du vendredi 27 octobre 2023

4-27-10-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet de la délibération : Cession à l'amiable de biens funéraires installés sur des sépultures ayant fait l'objet d'une procédure de reprise par la commune

Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction ;
-Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;

- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,

- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,

- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qu'ils le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,

- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune,

- Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire :

Approuve à l'unanimité la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

- caveaux 2000 €

Décide d'inscrire les recettes correspondantes sur l'article 70311 « concession dans les cimetières »

Charge le Maire de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNAN

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 064-216400424-20231027-5_27_10_2023-DE

S'LO

Séance du vendredi 27 octobre 2023

5-27-10-2023

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Présents : CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, FEUGAS Didier, HITTE Julien, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

Absents-Excusés : BROCA Nadine (a donné procuration à MOREAU André), CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille (a donné procuration à LEVEQUE Gilles)

Secrétaire de séance : REY Marie-José

Date de la convocation : vendredi 20 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet: Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal d'Argagnan

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des longueurs de la voirie communale, il explique que dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qu'il est impératif de fournir, chaque année les chiffres exacts relatifs à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il précise que cette donnée intervient notamment dans le calcul de la répartition de la dotation de solidarité rurale (DSR), composante de la DGF.

La longueur de voirie recensée est celle relative à la voirie classée dans le domaine public communal dont la commune est propriétaire. Les voies vertes et les pistes cyclables, affectées à la circulation générale et classées dans le domaine public communal, peuvent être comptabilisées.

La voirie classée dans le domaine privé n'est pas prise en compte. Ainsi, les chemins ruraux appartiennent normalement au domaine privé, de même que les voies privées ouvertes à la circulation publique et les chemins et sentiers d'exploitation : la longueur de ceux-ci n'est pas comptabilisée.

La longueur de voirie doit être exprimée en mètres linéaires, la surface d'une place exprimée en mètres carrés ne peut être retenue. Le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Aussi, toute modification de longueur de voirie communale doit être justifiée par une délibération du conseil municipal.

Il précise, conformément à l'article R 2334-6 du code général des collectivités territoriales, que la longueur de voirie retenue est celle validée par une délibération adoptée jusqu'au 1^{er} janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition de la dotation.

Ainsi, la longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la DGF 2022 est celle validée par une délibération adoptée au plus tard le 15 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau tableau des longueurs de la voirie communale.

Il convient que le Conseil Municipal entérine ce nouveau tableau de voirie pour une longueur de 21374 mètres.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'entériner le nouveau tableau de voirie pour une longueur de 21374 mètres.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023**

Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le 31/10/2023
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 31/10/2023

Le Maire,



Gils LÉVEQUE
Le Maire

TABEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES COMMUNE D'ARGAGNON au 27/10/2023

N° classe	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'aboutissement	Longueur (en m)	Date Classement	Accessibilité	Observations
1	V.C. 1 ROUTE DE MARCERNI	Part de la RD 817 et aboutit à la RD 275	2610	2002		
2	V.C. 2 ROUTE DE T'ESSE	Part du RD 817 et aboutit à la route Impériale	2820	2002		
3	V.C. 3 ROUTE DE PEQUAQUE	Part de la route de Marcerni et aboutit à la route Impériale	1800	2002		
4	V.C. 4 ROUTE DE MOULLADE	Part de la RD 817 et aboutit route Impériale	685	2002		
5	V.C. 5 ROUTE DE GUILLEMET	Part de la route de Pédrague et aboutit à la route Impériale	1560	2002		
6	V.C. 6 ROUTE D'ARGELÉ	Part de la route de Marcerni et aboutit à la route Impériale	1350	2002		
7	V.C. 7 ROUTE DE BERNES	Part de la route de Marcerni aboutit à la maison Bernès	570	2002		
8	V.C. 8 RUTE DE SANS	Part du carrefour route de marcerni et aboutit à la dernière maison	220	2002		
9	V.C. 9 ROUTE DE LABORRENE	Part de la route de Guillemet et aboutit à la route de l'église	270	2002		
10	V.C. 10 ROUTE IMPERIALE	Part de la limite de commune avec Castels et aboutit au carrefour route de l'église	3200	2002		
11	V.O. 11 ROUTE DE LAHOULLADE	Part du RD 275 et à la maison Labouillade	580	2002		
12	V.C. 12 ROUTE DE HOUNDOIERE	Part de la route de Moulladé et aboutit à la maison Hondrière	430	2002		
13	V.C. 13 CHEMIN DE BARCELLE	Part du RD 275 jusqu'au chemin privé du lieu dit Barille	620	2020	chemin Poublianc	
14	V.C. 14 CHEMIN SAËATÉ	Part du chemin de l'église fait une boucle pour aboutir au chemin de l'église	300	2011		
15	V.C. 15 IMPASSE DU GAYE	Part de la RD 817 et aboutit à la limite de commune avec Castels	300	2011		
16	V.C. 16 RUE DE LA MAIRIE	Part de la RD 817 et aboutit à la route de Marcerni	250	2011		
17	V.C. 17 RUE DES LAURIERS	Part du chemin de Marcerni et aboutit à la rue de la Mairie	140	2011		
18	V.C. 18 RUE DES ROSIERS	Part du chemin de Marcerni et aboutit à la rue des Lauriers	110	2011		
19	V.C. 19 IMPASSE DES MINOSAS	Part de la rue de la mairie et aboutit à la raquette de retournement	120	2011		
20	V.C. 20 RUE DES LYS	Part du RD 817 et aboutit à la fin de la route	500	2011		
21	V.C. 21 IMPASSE DES LILAS	Part du rue des Lys et aboutit à la fin de la route	140	2011		
22	V.C. 22 IMPASSE DES VIOLETTES	Part du rue des Lys et aboutit au chemin privé	80	2011		
23	V.C. 23 IMPASSE DU STADE	Part du rue des Lys et aboutit à l'impassée de lilas	190	2011		
24	V.C. 24 IMPASSE CACHOU	Part du rue des Lys et aboutit à l'entrée Cachou	40	2011		
25	V.C. 25 CHEMIN CAPELE	Part de la route d'Argalé et aboutit à la dernière maison	200	2011		
26	V.C. 26 CHEMIN DE LA GARE	Part de la RD 817 et aboutit à l'ancienne gare	70	2011		
27	V.C. 27 CHEMIN MIRABEL	Part de la route de l'église et aboutit à la limite de commune avec Arhiez de Béarn	130	2011		
28	V.C. 28 CHEMIN DE LACÉAUNE	Part de la route Impériale et aboutit à la limite de commune avec Castels	350	2011		
29	V.C. 29 CHEMIN DE SALE POLVALENTE	Part de la rue de la mairie contourne la salle et aboutit rue de la mairie	170	2011		
30	V.C. 30 CHEMIN DE LA STATION DÉPURATION	Part de la RD 275 et aboutit à la station dépuraton	120	2011		
31	V.C. 31 ROUTE DE BARATEU	Part de la RD 275 et aboutit à au chemin privé	150	2011		
32	V.C. 32 CHEMIN PIERRETTE	Part de la rue de Moulladé et aboutit au chemin rural	50	2011		
33	V.C. 33 IMPASSE DU GAYE	Part de la RD 275 et aboutit au chemin privé	120	2011		
34	V.C. 34 IMPASSE ARRAGON	Part de la route de l'église et aboutit à la maison Arragon	80	2020		
35	V.C. 35 CHEMIN LACOUAUNE	Part de la route de Marcerni et aboutit à la dernière maison	70	2011		
36	V.C. 36 IMPASSE LANOT	Part de la route de l'église, voie de loisement Lanot	90	2011		
37	V.C. 37 CHEMIN TSIHÉ	Part de la route d'Argalé et aboutit à la maison Tsihé	155	2011		
38	V.C. 38 RUE DE FOSSAU	Part de la RD 817 et aboutit à la rue de la Rhume	165	2020		Création en 2020 (Laissezement Labaig)
39	V.C. 39 RUE DE LA RHUME	Part de la rue de l'ossau et aboutit à faire de retournement	110	2020		Création en 2020 (Laissezement Labaig)
40	V.C. 40 RUE DU TOURNALET	Part de la rue de l'ossau et aboutit au chemin rural du Douc Garos	90	2020		Création en 2020 (Laissezement Labaig)
41	V.C. 41 RUE DU PIC D'ARIE	Part de la rue de l'ossau et aboutit à la rue du Pic d'Arrie	167	2023		Création en 2023 (Laissezement Labaig)
		Part de la rue de l'ossau et aboutit à la rue du Tournalet	202	2023		Création en 2023 (Laissezement Labaig)
		TOTAL	21374			